

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 février 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Absente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	-----
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 5	Absence: 1 Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2017
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Formation PR 3 – maintien des compétences
 - 8.2 Formation en désincarcération
9. Hygiène du milieu
10. Travaux publics
 - 10.1 Vente de l'afficheur de vitesse et statistiques de trafic
 - 10.2 Achat d'un afficheur de vitesse avec radar



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Modification à la résolution 270 du 13 septembre 2016 intitulée « Contribution à l'entente de développement culturel »
 - 11.2 Organisation de la Fête nationale incluant l'inauguration du Récré-O-Parc - acceptation de l'offre de services
 - 11.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière 2016-2017 dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017

12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale – Ferme Provetaz inc.
 - 12.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2017
 - 12.3 **Dossier King's Hall**
 - 12.3.1 Acceptation du nouveau plan – projet de lotissement
 - 12.3.2 Acceptation des plans préliminaires pour construction de résidences jumelées dans le cadre d'un PIIA.
 - 12.4 Résolution demandant à la MRC de Coaticook de revoir ou d'élaborer une stratégie concernant un corridor d'usage commercial et industriel à l'entrée nord-est de la route 147
 - 12.5 Dépôt du rapport annuel 2016 du service d'Urbanisme et Environnement
 - 12.6 Dépôt du rapport annuel 2016 d'exploitation du service d'Aqueduc et d'Égout
 - 12.7 Adoption du programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires »
 - 12.8 Budget attribué à la politique de remise d'un arbre aux nouveaux propriétaires

13. Administration
 - 13.1 Election partielle du 6 novembre 2016 - Dépôt des listes des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus
 - 13.2 Demandes d'appui financier
 - 13.2.1 Maison des Jeunes de Coaticook
 - 13.2.2 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie
 - 13.3 Résolution d'appui – Regroupement pour un Québec en santé

14. Ressources humaines

15. Règlements
 - 15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6
 - 15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.
 - 15.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.
 - 15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

- 15.5 Adoption du Règlement numéro 2017-142 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de citoyens en environnement.
- 15.6 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme
- 15.7 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.
- 15.8 Adoption du Règlement numéro 2017-144 sur la confidentialité et l'éthique des membres des comités municipaux.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 février 2017

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Est-ce qu'il y a du nouveau dans le projet King's Hall et autres?;
- La non divulgation des recommandations d'un comité municipal avant qu'elles ne soient publiques – en lien avec le règlement sur l'éthique pour les comités municipaux;
- Le projet de loi 122

3. Adoption de l'ordre du jour

037-2017-02-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Andréas Truninger – Modification à la résolution 013 du 17 janvier 2017

b. de retirer les points suivants :

10.1 Vente de l'afficheur de vitesse et statistiques de trafic
10.2 Achat d'un afficheur de vitesse avec radar

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 17 janvier 2017

038-2017-02-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 février 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

039-2017-02-14

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} janvier 2017 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 31 janvier 2017, des paiements ont été émis pour un total de :

321 670.80\$

Annexe 2

Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2017	86 008.63\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>401.49\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	85 607.14\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste SSI

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de comptes rendus

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Culture et patrimoine – 30 janvier 2017
- Loisir – 12 janvier 2017

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

- Citoyens en environnement – 26 janvier 2017



No de résolution
ou annotation

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Formation PR 3 – maintien des compétences

040-2017-02-14

Considérant que lors d'interventions en désincarcération, le Service de sécurité incendie est le premier intervenant sur les lieux;

Considérant qu'une formation de « premiers répondants – niveau 3 » a débuté en 2015 pour 6 pompiers;

Considérant que le maintien des compétences est requis annuellement pour cette qualification à raison de 12 heures de formation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la formation PR 3 – maintien des compétences de quatre pompiers par M. Louis-Charles Boisvert au coût de 120\$ par pompier, pour un total de 480\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Sécurité incendie* »

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Louis-Charles Boisvert
SSI
Trésorerie
Dossier

8.2 Formation en désincarcération

041-2017-02-14

Considérant que le schéma en couverture de risques en incendie prévoit minimalement 5 pompiers formés en désincarcération;

Considérant que les pompiers actuellement formés ne peuvent, de façon régulière, répondre dans un délai raisonnable ou ne peuvent se déplacer lors d'interventions impliquant des victimes d'accidents;

Considérant que la formation se donne en bloc de multiples de 5 pompiers;

Considérant que les besoins du Service sont de former 9 pompiers additionnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser la formation en désincarcération de 9 pompiers donnée par l'École nationale des pompiers du Québec au coût de 8 601.87\$ plus taxes ainsi que les frais de déplacement et de repas du formateur estimés à 500\$ plus taxes;
- b. d'autoriser la location de 9 voitures usagées au coût de 250\$ incluant le transport plus taxes chacune, pour un total de 2 250\$ plus taxes chez P.A.U. Léon Jacques et Fils inc.;
- c. que la Ville de Waterville assume 10% du coût de la formation et des voitures;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Accès Compétences CSRS
P.A.U. Léon Jacques et Fils inc.
SSI
Trésorerie
Dossier

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Vente de l'afficheur de vitesse et statistiques de trafic

Ce point est retiré.

10.2 Achat d'un afficheur de vitesse avec radar

Ce point est retiré.

11. Loisirs, culture et communautaire

**11.1 Modification à la résolution 270 du 13 septembre 2016 intitulée
« Contribution à l'entente de développement culturel »**

042-2017-02-04

Considérant la résolution 270 du 13 septembre 2016 confirmant la contribution de la municipalité à l'Entente de développement culturel 2017;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un signataire de tous les documents liés à l'entente;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le 2^e paragraphe suivant à la résolution 270 du 13 septembre 2016 :

« d'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis pour donner le plein effet à la présente résolution. ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

11.2 Organisation de la Fête nationale incluant l'inauguration du Récré-O-Parc - acceptation de l'offre de services

043-2017-02-14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation de l'événement de la Fête nationale et d'y inclure l'inauguration du Récré-O-Parc;

Considérant l'offre de services reçue de Capesso marketing événementiel;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de service de Capesso marketing événementiel pour la coordination de la Fête nationale ainsi que l'inauguration du Récré-O-Parc qui se tiendront le 23 juin 2017 au coût de 1 300\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Capesso marketing événementiel
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11.3 Autorisation de signature de la convention d'aide financière 2016-2017 dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017

044-2017-02-14

Considérant que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

Considérant que la municipalité de Compton a présenté en 2016 une demande d'appui financier admissible afin de réaliser un projet permettant de bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

Considérant que la municipalité de Compton désire toujours participer au Programme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur Philippe De Courval, directeur général, à signer au nom de la municipalité de Compton la convention d'aide financière 2016-2017 dans le cadre du Programme;
- b. que la présente résolution remplace toutes les dispositions au même effet indiquées à la résolution 369 du 29 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

cc : Ministère de la Famille – Direction régionale du Centre et du Sud du Québec
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'attestation de conformité à la réglementation municipale – Ferme Provetaz inc.

045-2017-02-14

Considérant la demande du requérant Ferme Provetaz inc., représentée par monsieur Thierry Jatton déposée en date du 19 janvier 2017, en vue de l'obtention d'une attestation de conformité à la réglementation municipale pour un projet de production animale;

Considérant que la demande vise l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement et aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

II EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à émettre une attestation de conformité à la réglementation municipale à Ferme Provetaz inc. relativement au projet présenté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ferme Provetaz inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2017

Le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 janvier 2017 est déposé.

12.3 Dossier King's Hall

12.3.1 Acceptation du nouveau plan – projet de lotissement

046-2017-02-14

Considérant la demande de l'arpenteur-géomètre en date du 22 décembre 2016 concernant le plan projet de lotissement du projet de développement du King's Hall, par la compagnie 9308-1990 Québec inc.;

Considérant que le plan projet de lotissement révisé a été déposé à la municipalité le 17 janvier 2017;

Considérant que le plan projet de lotissement rencontre les normes de la réglementation applicable;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant que le projet doit correspondre aux normes des règlements d'urbanisme en vigueur lors du dépôt final du projet;

Considérant la recommandation numéro 002-2017-01-23 du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'accepter le plan projet de lotissement # 7348 préparé par Éric Bachand, arpenteur-géomètre en date du 22 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Roby Lefrançois
Urbanisme et réseaux
Dossier

**12.3.2 Acceptation des plans préliminaires pour construction de
résidences jumelées dans le cadre d'un PIIA.**

047-2017-02-14

Considérant le dépôt de la demande en vue de la construction de résidences unifamiliales jumelées, par la compagnie 9308-1990 Québec inc;

Considérant que le projet est assujéti au *Règlement numéro 2015-131 relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*;

Considérant que les plans de construction préliminaires ont été déposés à la municipalité;

Considérant que les travaux rencontrent les critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux du secteur du King's Hall;

Considérant que l'aspect architectural du bâtiment s'insère bien dans l'environnement du King's Hall;

Considérant que le projet doit correspondre aux normes des règlements d'urbanisme en vigueur lors du dépôt final du projet, particulièrement au niveau des usages autorisés;

Considérant qu'une demande de modification de zonage a été déposée à la municipalité en date du 10 janvier 2017;

Considérant la recommandation numéro 003-2017-01-23 du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'aspect architectural des immeubles résidentiels unifamiliaux jumelés de 6 unités sur les lots 5 789 484 cadastre du Québec et l'aménagement du stationnement sur le lot 5 789 465 cadastre du Québec;
- b. que conformément au *Règlement* numéro 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, les permis de construction soient émis après approbation des plans finaux relatifs au projet et après la signature d'une entente sur les travaux municipaux dans la mesure où le projet est

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

conforme à la réglementation d'urbanisme, notamment au *Règlement de zonage*, lequel est actuellement en processus de modification;

c. que conformément à 145.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 3.11 du *Règlement numéro 2015-131 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le conseil exige comme condition d'approbation des plans :

- i) que le propriétaire prenne à sa charge la totalité des coûts de tous les éléments et travaux prévus aux plans faisant l'objet de la présente approbation, et réalise l'ensemble de ces travaux incluant les travaux d'infrastructure et d'implantation des résidences unifamiliales jumelées, et ce, dans un délai de 12 mois de l'émission du permis;
- ii) que le propriétaire fournisse une preuve de disponibilité financière d'un montant équivalent à un minimum de 75% de l'estimation du coût des travaux visés par les demandes de permis de construction.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Roby Lefrançois
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.4 Résolution demandant à la MRC de Coaticook de revoir ou d'élaborer une stratégie concernant un corridor d'usage commercial et industriel à l'entrée nord-est de la route 147

048-2017-02-14

Considérant l'importance pour la municipalité de réserver des espaces commerciaux et industriels;

Considérant que le corridor nord-est de la route 147 à l'entrée du noyau urbain est l'endroit tout désigné pour un corridor à vocation commerciale et industrielle;

Considérant les fortes demandes pour ce type d'usage dans la municipalité;

Considérant la recommandation numéro 006-2017-01-23 du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook de revoir ou d'élaborer une stratégie afin de permettre un corridor d'usages commerciaux et industriels légers à l'entrée nord-est de la route 147 à l'intérieur de la révision du schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.5 Dépôt du rapport annuel 2016 du service d'Urbanisme et Environnement

Le rapport annuel 2016 du Service d'urbanisme est déposé.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

12.6 Dépôt du rapport annuel 2016 d'exploitation du service d'Aqueduc et d'Égout

Le rapport annuel 2016 d'exploitation du service d'Aqueduc et d'Égout est déposé.

12.7 Adoption du programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires »

049-2017-02-14

Considérant que le Comité de citoyens en environnement s'est penché sur les moyens d'accueillir les nouveaux propriétaires tout en les sensibilisant à l'environnement par la plantation de nouveaux arbres;

Considérant la recommandation du Comité de citoyens en environnement à savoir de remettre un arbre aux nouveaux propriétaires;

Considérant que la Journée de l'Arbre se révèle un événement propice pour accueillir les nouveaux propriétaires qui se présentent à l'événement;

Considérant que le Conseil se prononce en faveur de la recommandation du Comité;

Considérant qu'il y a lieu d'établir des critères d'éligibilité pour la remise des arbres;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité autorise l'implantation du programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires»;
- b. que les critères du programme décrits à l'annexe jointe à la présente font partie intégrante de la présente résolution;
- b. que ledit programme ainsi que le formulaire qui l'accompagne soient publicisés dans le journal local l'Écho ainsi que sur le site web.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Journal l'Écho
Dossier

12.8 Budget attribué au programme « Un arbre pour les nouveaux propriétaires»

050-2017-02-14

Considérant qu'il y a lieu de fixer un budget pour la remise d'arbres aux nouveaux propriétaires lors de la Journée de l'Arbre qui se tient habituellement en mai;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. qu'un budget de 1 000\$ net pour l'année 2017 soit autorisé pour l'achat d'arbres dont le coût unitaire est fixé à 35\$ plus taxes;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «*Autres – Promotion et développement économique*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Election partielle du 6 novembre 2016 - Dépôt des listes des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus.

Aux fins d'application du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toutes les personnes ayant posé leur candidature pour l'élection partielle du 6 novembre 2017 devaient, au plus tard le 6 février 2017, soit 90 jours après le scrutin, déposer leur rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100\$ ou plus, et ce, même si aucun don n'a été reçu.

À cet égard, en respect avec l'article 513.2 de la *LERM* le secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil les listes reçues de la part des candidats.

13.2 Demandes d'appui financier

13.2.1 Maison des Jeunes de Coaticook

051-2017-02-14

Considérant la demande de soutien au financement du programme de prévention du suicide de la Maison des jeunes de Coaticook par le biais de l'événement d'un spectacle bénéfice «*Accro à la vie!*» ;

Considérant que l'événement s'est tenu avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution financière d'un montant de 50\$ à la Maison des jeunes de Coaticook en soutien à son programme de prévention du suicide;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «*Autres – Administration générale*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Maison des Jeunes de Coaticook
Trésorerie

13.2.2 Jevi Centre de prévention du suicide – Estrie

052-2017-02-14

Considérant que le Conseil souhaite renouveler son adhésion comme membre auprès de l'organisme Jevi pour l'année 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution financière de 50.00\$ à JEVI Centre de Prévention du Suicide – Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Conseil »

Adoptée à l'unanimité

c.c. : Trésorerie

13.3 Résolution d'appui – Regroupement pour un Québec en santé

053-2017-02-14

Considérant qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain et un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

Considérant que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

Considérant que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

Considérant que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de signifier l'appui de la municipalité de Compton au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

3. d'acheminer copie de la présente résolution au député de Saint-François, monsieur Guy Hardy, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6

054-2017-02-14

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 novembre 2016;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-27.16 a été adopté lors de la séance du 8 novembre 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 6 décembre 2016 à 18h15;

Considérant que le second projet a été adopté sans modification par rapport au premier projet à la séance du 13 décembre 2016;

Considérant qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6 »

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



**Règlement no 2002-35-27.16 modifiant le
règlement de zonage numéro 2002-35 afin de
permettre les résidences unifamiliales jumelées
dans la zone Ca-6**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-27.16 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone CA-6».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-6 l'usage « résidences unifamiliales jumelées »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.

055-2017-02-14

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 17 janvier 2017;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-28.17 a été adopté lors de la séance du 17 janvier 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 février 2017 à 18h15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6 ».

Adoptée à l'unanimité



SECOND PROJET

**Règlement numéro 2002-35-28.17
modifiant le règlement de zonage
numéro 2002-35 afin de permettre les
résidences unifamiliales jumelées,
unifamiliales en rangées, bifamiliales
isolées et trifamiliales isolées dans les
zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-28.16 et sous le titre de «*Règlement numéro 2002-35-28.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées dans les zones Rc 4, Rc 5 et Rc 6*».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans les zones RC-4, Rc-5 et Rc-6 les usages suivants «*résidences unifamiliales jumelées, unifamiliales en rangées, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées* »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

15.3 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.

056-2017-02-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Rodrigue qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

15.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.

057-2017-02-14

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage.

Adoptée à l'unanimité



PREMIER PROJET

**Règlement numéro 2002-35-29.17
modifiant le règlement de zonage
numéro 2002-35 afin de limiter le
nombre d'animaux domestiques
d'élevage.**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 004-2017-01-23;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2017 ;

En conséquence,

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-29.17 et sous le titre de « Règlement numéro 2002-35-29.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de limiter le nombre d'animaux domestiques d'élevage ».



No de résolution
ou annotation

Article 3

Le Chapitre 6 USAGE PRINCIPAL, COMPLÉMENTAIRE, DOMESTIQUE ET MIXTE, plus précisément l'article 6.3.1 Critères à respecter est modifié en ajoutant à la fin de l'article, le paragraphe suivant :

« Pour l'élevage d'animaux domestiques à l'intérieur d'une habitation, un maximum de 20 animaux est autorisé en tout temps. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____ Projet Bernard Vanasse Maire	_____ Projet Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général
---	---

15.5 Adoption du Règlement numéro 2017-142 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de citoyens en environnement.

058-2017-02-14

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 13 décembre 2016 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles à l'assistance au début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-142 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité de citoyens en environnement.

Adoptée à l'unanimité



Règlement numéro 2017-142 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité citoyens-environnement

Considérant que le conseil juge à propos de définir certaines modalités de fonctionnement pour le Comité Citoyens en Environnement;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 13 décembre 2016;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent règlement spécifie les modalités de fonctionnement qui s'appliquent au Comité Citoyens en Environnement.

Par modalités de fonctionnement, on entend entre autres les modalités relatives à la composition du comité, au nombre de membres, à la durée des mandats, à la façon de nommer et de remplacer les membres, aux critères d'admission, au fonctionnement, aux pouvoirs du comité et aux règles de régie interne applicables au comité.

Article 2 Composition du Comité Citoyens en Environnement - nombre de membres

Le Comité Citoyens en Environnement est composé de neuf (9) membres selon ce qui suit :

- Sept (7) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité Citoyens en Environnement est composé des personnes ressources suivantes :

- Le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

Article 3 Durée du mandat des membres

3.1 Membres désignés (non-élus)

Les membres choisis parmi les citoyens de Compton sont désignés par résolution du conseil sur recommandation du comité.

Le mandat des membres désignés est de deux (2) ans renouvelables et l'année de référence se situe entre le 1^{er} janvier au 31 décembre. Un dépôt de candidatures est requis si le membre souhaite renouveler son mandat, puis celle-ci sera analysée avec les autres candidatures reçues, le cas échéant.

Les mandats sont normalement attribués à la séance de janvier pour les membres désignés.

Ces désignations sont révocables par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre désigné doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

Par la suite, une fois le terme complété, un remplaçant peut être désigné pour un terme de 2 ans renouvelables.

3.2 Membres du conseil (élus)

Les conseillers appelés à siéger sur le Comité Citoyens en Environnement pour y représenter le conseil sont nommés par résolution du conseil sur recommandation du maire.

Ils sont nommés, en principe, pour un terme de deux (2) ans renouvelables.

Ces nominations sont révocables en tout temps par résolution du conseil.

Dans le cas de démission, de perte du statut de résident *permanent*, de décès, d'absence répétée et non justifiée, de résiliation du mandat par résolution ou de tout autre motif pour lequel un membre élu doit être remplacé, un remplaçant est nommé pour compléter le terme déjà commencé.

3.3 Maire

Le maire est membre d'office du Comité Citoyens en Environnement, et ce pour toute la durée de son ou ses mandats. À ce titre, le maire agit avec les mêmes droits et obligations que les autres membres.

Article 4 Mécanisme de recrutement des membres désignés

Le conseil peut choisir de désigner un nouveau membre parmi une liste de gens ayant indiqué leur intérêt ou encore procéder par appel d'intérêt par un affichage.

Article 5 Mandat du Comité Citoyens en Environnement

Ce comité a pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal concernant toute action ou position à prendre en matière d'environnement et de développement durable. Sans s'y restreindre, les thématiques abordées par les membres du comité sont les suivantes :

- la gestion des matières résiduelles;
- la préservation des aires d'intérêt écologique;
- la qualité de l'eau des rivières;
- la gestion des gaz à effet de serre (GES);
- la sensibilisation, l'information et la consultation de la population et des entreprises;
- le contrôle de l'utilisation des pesticides et des engrais;
- le développement durable;
- Tout autre, mandat confié par le conseil.

Article 6 Règles de régie interne

Le Comité Citoyens en Environnement doit au minimum respecter les quelques règles de régie interne indiquées ci-après :

• **Président du comité**

- ❖ **La présidence du Comité Citoyens en Environnement est attribuée à un élu membre du Comité** et est nommé par résolution du conseil sur recommandation du Comité.



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

- ❖ La durée du mandat du président ne peut excéder la durée de son mandat en tant que membre du comité.
- ❖ Le président du comité peut démissionner de son poste de président, mais demeurer membre du comité.
- ❖ Le président voit au bon déroulement de la réunion et au maintien de l'ordre.
- ❖ Le président doit s'assurer en collaboration avec le secrétaire du comité que le comité respecte les règles de régie interne minimales inscrites au présent règlement.
- ❖ Le président signe les procès-verbaux des délibérations du comité.
- ❖ Le président a le droit de voter, mais n'y est pas tenu. Si les voix sont également partagées sur un point, le dossier est quand même soumis au conseil pour décision lorsque cela est requis.

• Vice-Président du comité

- ❖ La vice-présidence **du Comité Citoyens en Environnement est attribuée à un élu membre du Comité**, est nommé par les membres du comité et a pour principale fonction de remplacer le président en cas d'absence ou d'incapacité d'agir.
- ❖ Ce poste est par nature essentiellement temporaire et ponctuel.

• Secrétaire du comité

- ❖ Le poste de secrétaire est assumé par un officier municipal désigné par résolution du conseil.
- ❖ Les principales fonctions du secrétaire sont :
 - Convoquer les réunions
 - Préparer les ordres du jour
 - Rédiger les comptes rendus des réunions
 - Faire le lien entre le comité et le conseil en transmettant entre autres les recommandations du comité.
 - Préparer ou faire préparer les documents utiles à l'analyse des dossiers soumis à l'attention des membres du comité.
 - Convoquer au besoin, des invités ou des personnes ressources pour qu'ils assistent à une ou plusieurs réunions du comité, selon le cas.

• Déroulement des réunions

- ❖ À l'heure prévue, dès que le président ou le vice-président constate le quorum, il procède en fonction de l'ordre du jour proposé.
- ❖ La réunion se termine lorsque les sujets indiqués à l'ordre du jour ont été traités ou reportés.
- ❖ La procédure d'assemblée doit être simple et favoriser la participation active des membres.
- ❖ Les recommandations adoptées par le comité ne nécessitent qu'un proposeur.
- ❖ Les comptes rendus sont approuvés par le président du comité et déposés devant le Conseil municipal.

• Quorum

- ❖ Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à cinq (5) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.

• Fréquence des réunions



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

- ❖ Le comité siège sur convocation, ou à, au moins, deux (2) reprises chaque année.
- ❖ Le président, le vice-président ou le maire peuvent demander au secrétaire de convoquer une réunion du comité.

• **Modalités concernant les convocations**

- ❖ Le secrétaire transmet par courriel à l'adresse fournie par le membre les avis de convocation aux réunions dans un délai minimum d'une semaine avant la tenue de cette réunion.
- ❖ Si un membre n'est pas joignable par courriel, celui-ci fournit au secrétaire par écrit une façon de le rejoindre dans les délais indiqués ci-haut.
- ❖ Tout membre absent pour plus de 3 réunions de suite sans motif jugé acceptable par le comité perd le droit de siéger et doit : soit présenté sa démission ou être démis et remplacé par le conseil.

• **Délibérations**

- ❖ Les délibérations des membres du comité se font à huis clos.

Article 7 Financement des activités du comité

Le conseil municipal peut prévoir annuellement des sommes afin de permettre le bon fonctionnement du comité.

Le comité, lorsqu'il prévoit devoir utiliser des fonds dans le cadre de ses attributions ou pour un projet précis, doit soumettre au conseil ses demandes financières par résolution, de préférence avant l'adoption du budget annuel.

Le conseil conserve toute sa discrétion pour attribuer ou non des sommes d'argent au comité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

15.6 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme

059-2017-02-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'un règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

15.7 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

060-2017-02-14

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2013-124 octroyant à certains officiers

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017

municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

15.8 Adoption du Règlement numéro 2017-144 sur la confidentialité et l'éthique des membres des comités municipaux.

061-2017-02-14

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2017 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles à l'assistance au début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-144 sur la confidentialité et l'éthique des membres des comités municipaux.



**Règlement numéro 2017-144 sur la confidentialité
et l'éthique des membres des comités municipaux**

Considérant que certains dossiers discutés lors de comités peuvent être de nature confidentielle;

Considérant que la municipalité souhaite assurer la confidentialité des délibérations des membres;

Considérant que la municipalité souhaite édicter des règles claires entourant l'éthique des membres des comités;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Comité : L'ensemble des comités de la municipalité, incluant les comités municipaux et internes.

2. OBJET

Le présent règlement vise à encadrer la confidentialité au sein des comités de la municipalité et à clarifier les normes éthiques qui s'y appliquent.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les membres des comités municipaux, incluant les comités internes, ainsi que les personnes ressources présentes.



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

4. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

4.1. VALEURS

Les membres souscrivent à des valeurs qui misent sur le respect, l'honnêteté, l'intégrité, l'objectivité, l'impartialité, la discrétion et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public.

4.2. CONFIDENTIALITÉ

Une recommandation d'un comité se fait par vote et proposition. La recommandation n'est pas officielle tant qu'elle n'est pas déposée au conseil municipal. Les membres du comité ont un devoir de discrétion et de confidentialité à l'égard des recommandations du comité, jusqu'à ce que la demande ou le dossier ait fait l'objet d'un dépôt ou d'une décision en séance publique du conseil. Les informations portées à la connaissance des membres du comité relativement aux demandes soumises lors des réunions dudit comité, sont confidentielles et aucune personne présente, membre ou non du comité, ne peut les dévoiler. Les délibérations du comité sont toujours confidentielles, y compris les délibérations concernant les recommandations. Seules les recommandations deviennent publiques en fonction des conditions précédemment mentionnées.

4.3. DEVOIRS ET OBLIGATIONS D'UN MEMBRE DU COMITÉ ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- Charge et contrat : Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt, une charge ou un contrat, relié au rôle et au mandat du comité, avec la municipalité;
- Confidentialité : Le membre ne doit divulguer ni document ni information en provenance du comité, à moins que cette information ou ce document n'ait été rendu public par l'autorité compétente;
- Conflits d'intérêts : Le membre doit éviter tout conflit d'intérêt et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité. Lorsqu'un membre croit être en conflit d'intérêt, il en avise le président. Lorsque le président croit être en conflit d'intérêt, il en informe le secrétaire;
- Favoritisme : Le membre ne doit en aucun cas favoriser indûment un autre membre ou faire pression sur celui-ci pour favoriser le projet, la demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande;
- Intégrité : Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité;
- Intérêt public : Le membre doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public;
- Respect des lois et des règlements : Le membre doit agir de bonne foi et en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.

4.4. DEVOIRS ENVERS LE COMITÉ ET LE CONSEIL

- Divulgarion de conflit d'intérêt : Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, informer les membres présents à la réunion et quitter ladite réunion;
- Relation de confiance : Le membre doit chercher à établir une relation de confiance envers lui-même et les autres membres;
- Réputation du comité : Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du comité et du conseil;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

- Respect de la procédure : Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décisions;
- Respect des membres : Le membre ne doit pas nuire directement ou indirectement à un autre membre, ni ne doit léser l'exercice d'aucun des droits ou des privilèges reconnus à un autre membre.

5. SERMENT

Chaque membre du comité prête serment au début de sa première séance du comité selon le texte fourni par le service du greffe de la municipalité. Ledit serment est par la suite déposé aux archives de la municipalité.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Adoptée à l'unanimité

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 10 février 2017

16.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Andréas Truninger – Modification à la résolution 013 du 17 janvier 2017

062-2017-02-14

Considérant la demande de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ de M. Andréas Truninger acheminée à la Commission le 19 janvier 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la superficie de la partie du lot faisant l'objet de la demande (lot 1 803 105);

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU de remplacer le troisième considérant de la résolution 013-2017-01-17 par le suivant :

« **Considérant** que la demande de morcellement et d'aliénation vise une partie du lot 1 803 105 (**45,62 ha**);»

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Andréas Truninger
Me Jean-Philippe Gérin, notaire
Urbanisme et réseaux
Dossier

17. Parole aux conseillers

Le conseiller Tremblay informe que l'infolettre est maintenant accessible.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2017



No de résolution
ou annotation

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Combien d'animaux domestiques sont autorisés dans une propriété? (en lien avec le point 15.4);
- La formation en désincarcération – le 10% à Waterville;
- Où sont les zones concernées (en lien avec le point 15.2);
- Où se situe la zone Ca-6? (en lien avec le point 15.1);
- Le contenu du PIIA est-il public?;
- L'objet de la résolution du point 12.4;
- Les activités qui se tiennent au site des Arbrisseaux;
- Le nombre de délaissements de propriétés;
- Le règlement sur l'éthique pour les comités municipaux.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h05, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.